Informations de base	
2015/2155(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PIEPER Markus (PPE)	19/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive LIBERADZKI Bogusław (S&D) AYALA SENDER Inés (S&D) VISTISEN Anders (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) ALIOT Louis (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0135/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0150/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04022

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.616	18/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.755	14/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0135/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0150/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2016/1456
JO L 246 14.09.2016, p. 0001 Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1456 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section I — Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier rappelle que les crédits définitifs de cette institution se sont élevés à 1.755.631.742 EUR, soit 20,13% du plafond de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel (CFP).

Globalement, le Parlement se félicite de l'audit de l'Institution par la Cour des comptes mais regrette **certains dysfonctionnements liées aux activités de son Président**. Il relève notamment certaines incohérences au moment de la campagne électorale de ce dernier pour les élections européennes de 2014. Il déplore notamment que le personnel du Parlement ait été utilisé, au moins indirectement, pour préparer la campagne électorale de ce dernier et demande qu'une telle pratique ne s'observe plus à l'avenir.

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes du Parlement européen.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Parlement européen.

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%.**

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats;
- des incertitudes en matière de recrutement;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Dans le cas précis de l'audit du Parlement européen, **la Cour relève ce type spécifique d'erreur** et appelle cette institution à remédier à ce problème récurrent depuis plusieurs années.

La Cour constate par ailleurs des défaillances en matière de **subventions de fonctionnement octroyées à un parti politique européen**. L'audit de la Cour révèle des faiblesses au niveau des contrôles effectués par le Parlement européen à propos des dépenses liées aux coûts remboursés par le parti à ses organisations affiliées, d'une part, et de certaines des procédures de marchés qu'il avait mises en place, d'autre part (dans un cas notamment, un parti politique n'a pas pu démontrer pleinement que le marché avait été attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans un autre cas, il n'y avait aucune pièce justificative permettant de confirmer que l'attribution dudit marché résultait d'une procédure d'appel d'offres).

En conséquence, la Cour appelle le Parlement européen à:

- renforcer ses contrôles en matière de coûts remboursés par les partis politiques européens à leurs organisations affiliées;
- élaborer des règles appropriées destinées aux partis politiques en ce qui concerne les procédures de marchés publics et surveiller leur application grâce à des contrôles appropriés.

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Markus PIEPER (PPE, DE), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen** pour l'exercice 2014.

Gestion budgétaire et financière du Parlement en 2013 : les députés observent que les crédits définitifs du Parlement pour 2014 s'élevaient à 1.755.631.742 EUR, soit 20,13% du plafond de la rubrique V du cadre financier pluriannuel (CFP) affecté aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble pour 2014, ce qui représente une augmentation de 0,3% par rapport au budget 2013 (1.750.463.939 EUR).

Ils rappellent qu'en 2014, 4 chapitres représentaient à eux seuls 72% de l'ensemble des engagements, à savoir:

- le chapitre 10 (membres de l'institution),
- le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires),
- le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et
- le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire).

Décharge 2014 : rappelant les observations de l'auditeur interne du Parlement, les députés indiquent qu'ils voient d'un mauvais œil le transfert des responsabilités de l'administration aux bureaux des députés. Ils demandent à l'administration de procéder à une évaluation et de vérifier quelles obligations (par exemple, assurance des stagiaires) peuvent lui être rendues. Ils constatent qu'après un retard considérable, des règles internes relatives à la **dénonciation des dysfonctionnements** ont été adoptées et sont entrées en vigueur en janvier 2016. Ils se disent préoccupés par la protection des lanceurs d'alerte et demandent au Parlement de veiller à ce que le plein respect de leurs droits soit garanti.

Président du PE : les députés relèvent qu'il a été difficile de différencier totalement les activités politiques du Président de sa préparation en tant que "Spitzenkandidat" du Parti socialiste européen pour les élections européennes de 2014. Ils considèrent qu'une distinction claire n'a pas été établie entre les deux rôles et réclament **une séparation nette entre les fonctions des titulaires de mandats et les activités des candidats aux élections européennes**. Ils déplorent notamment le fait que le personnel du Parlement ait été utilisé, au moins indirectement, pour préparer la campagne électorale.

Ils demandent de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles le Président a été accompagné par des fonctionnaires dans les derniers jours de la campagne électorale. Ils rappellent également sa résolution concernant la décharge pour l'exercice 2012, dans laquelle il réclamait des

informations détaillées "sur les moyens mis en œuvre pour distinguer la fonction du Président en tant que président neutre à l'égard des partis politiques de sa préparation au rôle de tête de liste des Socialistes & démocrates pour les élections européennes, principalement en ce qui concerne les membres de son cabinet, les agents des bureaux extérieurs du Parlement européen et les frais de déplacement".

Indemnité de frais généraux : les députés rappellent que l'indemnité de frais généraux est destinée à couvrir les frais encourus dans l'État membre d'élection, tels que le loyer pour le bureau des députés, le matériel, les fournitures, les documents ou l'organisation logistique d'événements. Ils prennent acte du fait qu'il faudrait créer de 40 à 75 nouveaux postes administratifs dans le domaine de la gestion financière pour mettre en place un système de contrôle exhaustif des indemnités liées au mandat parlementaire des députés.

Conflits d'intérêt : les députés se félicitent du fait que la Commission ait lancé une procédure de consultation publique en ce qui concerne la **révision du registre de transparence de la Commission et du Parlement et de son extension au Conseil**. Ils demandent qu'immédiatement après la consultation publique, un groupe de travail interinstitutionnel soit mis en place pour la préparation de propositions concernant la révision du registre, le code de conduite et le fonctionnement à celui-ci. Ils réclament en outre un rapport de l'administration concernant les anciens chefs d'entreprise, PDG, directeurs et membres du conseil d'administration d'ONG européennes significatives qui sont désormais députés au Parlement européen. Ils demandent également un rapport de l'administration du Parlement sur l'utilisation des locaux du Parlement par **des groupes d'intérêt et d'autres organisations externes** et invitent le Bureau à examiner la compatibilité de ces événements avec le travail parlementaire, tout en veillant à ce que le Parlement demeure une institution ouverte pour échanger avec la société civile et au débat public.

Gestion de l'administration du Parlement européen: les députés font parallèlement une série de recommandations concernant certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la communication** : les députés constatent que *VoteWatch* a bénéficié de 2 subventions (149.172 EUR en 2012 et 350.000 EUR en 2013) pour le cofinancement de projets spécifiques ayant trait aux élections européennes. Ils demandent des informations détaillées sur les avantages concrets que ces projets parrainés ont apportés au Parlement. Les députés constatent que la DG COMM insiste beaucoup sur la réduction des dépenses et le renforcement de l'efficacité. Ils font observer que malgré les **fortes sommes consacrées au site web du Parlement**, celui-ci n'en demeure pas moins complexe et difficile à parcourir et ne réussit pas à générer la visibilité voulue. Ils préconisent donc un réexamen de la stratégie marketing du site. Ils demandent également que soit établie une nouvelle fonction de recherche efficace sur le site du Parlement, qui s'appuierait sur un puissant moteur de recherche optimisé. Les députés se disent en outre déçus d'apprendre que les travaux dans le bâtiment Eastman, qui accueillera la **Maison de l'histoire européenne**, ont continué à accumuler des retards alors que les travaux auraient dû s'achever en 2014. De même, pour le Centre de visiteurs, les députés se réjouissent de son affluence mais regrettent que ligne budgétaire dédiée au Parlementarieum ait augmenté de 24% par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de visiteurs n'a connu une hausse que de 1%. Concernant ***le Prix Lux***, les députés attendent avec impatience la publication de l'étude d'impact sur son utilité. Ils souhaitent que sa poursuite soit liée aux résultats de cette étude.
- **DIGIT** : les députés font observer que **la politique de sécurité de l'information du Parlement doit reposer sur une stratégie institutionnelle** coordonnée et harmonisée. Ils se disent inquiets du fait que l'évaluation de l'organisation, la maturité et les capacités de sécurité des TIC du Parlement, réalisée conformément aux normes ISO 27002:2013 et aux meilleures pratiques internationales, ait révélé un niveau relativement faible de la sécurité de l'organisation. Ils demandent que les systèmes de sécurité du Parlement dans le domaine des TIC fassent l'objet de tests de résistance réguliers.
- **DG sécurité et de la protection** : les députés pointent l'achèvement de l'internalisation des services de sécurité à Bruxelles en décembre 2014 et à Strasbourg le 1er juillet 2015 à la suite de l'adoption du concept de sécurité globale. Ils soulignent que des mesures de sécurité supplémentaires devraient être adoptées et qu'une **révision urgente du concept de sécurité globale** adopté par le Bureau en 2011 devrait avoir lieu compte tenu du contexte récent en matière de sécurité. Les députés se disent inquiets par les **différences entre les approches adoptées par les autorités bruxelloises et strasbourgeoises** pour assurer la sécurité des bâtiments du Parlement. Ils estiment qu'il est indispensable de collaborer étroitement avec les autorités belges, françaises et luxembourgeoises en vue d'améliorer **le périmètre de sécurité autour des bâtiments du Parlement**. Les députés appellent au passage à un screaning de tout le personnel de sécurité en vue d'assurer leur aptitude à l'accomplissement de leurs tâches à la fois en termes de fiabilité et de niveaux de compétence professionnelle. Ils demandent une révision des mesures de sécurité des bâtiments et un renforcement des contrôles à l'entrée des parkings du Parlement au moyen d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.

Enfin, les députés émettent un certain nombre de recommandations pour favoriser des économies d'énergie sur les différents lieux de travail du Parlement européen.

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Le Conseil regrette en particulier les **faiblesses** constatées par la Cour **au niveau de la surveillance, par le Parlement européen**, des **procédures de passation de marchés** organisées par les partis politiques européens et au remboursement des coûts à leurs organisations affiliées. Il insiste sur l'importance d'un renforcement des contrôles dans ce contexte, conformément à la recommandation de la Cour.

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé **d'octroyer la décharge à son Président** sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2014.

Dans une résolution adoptée par 480 voix pour, 149 voix contre et 16 abstentions, le Parlement rappelle que les crédits définitifs du Parlement pour 2014 s'élevaient à 1.755.631.742 EUR, soit 20,13% du plafond de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel (CFP) affectés aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble pour 2014, ce qui représente une augmentation de 0,3% par rapport au budget 2013.

Il rappelle qu'en 2014, 4 chapitres représentaient à eux seuls 72% de l'ensemble des engagements, à savoir:

- le chapitre 10 (membres de l'institution),
- le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires),
- le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et
- le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire).

Décharge 2014 : rappelant les observations de l'auditeur interne du Parlement, la Plénière regrette le transfert des responsabilités de l'administration aux bureaux des députés. Il demande à l'administration de procéder à une évaluation et de vérifier quelles obligations (par exemple, assurance des stagiaires) peuvent lui être rendues. Il constate qu'après un retard considérable, des règles internes relatives à la dénonciation des dysfonctionnements ont été adoptées et sont entrées en vigueur en janvier 2016. Il se dit en outre préoccupé par la protection des lanceurs d'alerte et demande que l'on veille au plein respect de leurs droits garantis.

Président du PE : le Parlement relève, qu'à l'étude minutieuse de la situation, il a été difficile de différencier totalement les activités politiques du Président de sa préparation en tant que "Spitzenkandidat" à la tête de son parti pour les élections européennes de 2014 et qu'il a également été difficile de faire une différenciation pour d'autres "Spitzenkandidaten". Il réclame une séparation nette entre les fonctions des titulaires de mandats et les candidatures aux élections européennes. Il déplore que **le personnel du Parlement ait été utilisé, au moins indirectement, pour préparer la campagne électorale** et demande qu'une telle pratique ne s'observe plus à l'avenir. Il regrette, à cet égard, que le Président ait transformé le profil Twitter de la présidence du Parlement européen en profil personnel et qu'il s'en soit servi lors de la campagne électorale.

Le Parlement demande de plus amples informations sur les campagnes de tous les "Spitzenkandidaten", et notamment s'ils ont été accompagnés de fonctionnaires et d'autres membres du personnel statutaire ne se trouvant pas en congé pendant la campagne électorale.

Le Parlement charge le service de recherche du Parlement européen (l'EPRS) de réaliser une analyse comparative du cadre juridique régissant l'admissibilité des candidats qui se présentent à des élections au sein d'autres organisations internationales et dans les États membres (élection du premier ministre, secrétaire général, chancelier, etc.). Le Parlement relève que les missions internationales officielles entreprises par le Président ont essentiellement eu lieu avec des gouvernements et des représentations officielles affiliés à des partis et organisations socialistes. Il réclame dès lors de plus amples informations à cet égard.

Indemnité de frais généraux : le Parlement rappelle que l'indemnité de frais généraux est destinée à couvrir les frais encourus dans l'État membre d'élection, tels que le loyer pour le bureau des députés, le matériel, les fournitures, les documents ou l'organisation logistique d'événements. Il prend acte du fait qu'il faudrait créer de 40 à 75 nouveaux postes administratifs pour mettre en place un système de contrôle exhaustif des indemnités liées au mandat parlementaire des députés, ce qui serait contraire au programme de réduction du personnel. Il **réclame une transparence complète en ce qui concerne l'indemnité de frais généraux** afin que les citoyens européens puissent être informés des frais généraux des députés au Parlement européen. La Plénière demande à cet égard au Bureau de revoir la liste des frais pouvant être pris en charge au titre de l'indemnité de frais généraux.

Conflits d'intérêt : le Parlement se félicite du fait que la Commission ait entamé la procédure de consultation publique pour la **révision du registre de transparence actuel de la Commission et du Parlement et son extension au Conseil**. Il demande qu'immédiatement après la consultation publique, un groupe de travail interinstitutionnel soit chargé de préparer des propositions de révision du registre, du code de conduite qui l'accompagne et de son fonctionnement. Il réclame en outre un rapport de l'administration du Parlement concernant les anciens chefs d'entreprise, PDG, directeurs et membres du conseil d'administration d'ONG européennes significatives qui sont désormais députés au Parlement.

Parallèlement, l'administration du Parlement est appelée à présenter un rapport sur l'utilisation des locaux du Parlement **par les groupes d'intérêts et d'autres organisations extérieures**. Le Bureau est également invité à examiner la compatibilité de ces manifestations avec le travail parlementaire.

Le Parlement réclame par ailleurs des règles en vue de la publication de toutes les contributions reçues des lobbyistes et des représentants d'intérêts sur les projets de politiques, d'actes législatifs et d'amendements afin de constituer **une "empreinte législative"**.

Gestion de l'administration du Parlement européen: le Parlement fait parallèlement une série de recommandations concernant certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la communication** : le Parlement constate que VoteWatch a bénéficié de 2 subventions (149.172 EUR en 2012 et 350.000 EUR en 2013) pour le cofinancement de projets spécifiques ayant trait aux élections européennes. Il demande des informations détaillées sur les avantages concrets que ces projets parrainés ont apportés au Parlement. Il constate que la DG COMM insiste beaucoup sur la réduction des

dépenses et le renforcement de l'efficacité. Il fait observer que malgré les fortes sommes consacrées au site web du Parlement, celui-ci n'en demeure pas moins complexe et difficile à parcourir et ne réussit pas à générer la visibilité voulue. Il préconise donc un réexamen de la stratégie marketing du site. Il demande également que soit établie une nouvelle fonction de recherche efficace sur le site du Parlement, qui s'appuierait sur un puissant moteur de recherche optimisé. Le Parlement se dit en outre déçu d'apprendre que les travaux dans le bâtiment Eastman, qui accueillera la Maison de l'histoire européenne, ont continué à accumuler des retards alors que les travaux auraient dû s'achever en 2014. De même, pour le Centre de visiteurs, le Parlement se réjouit de son affluence mais regrette que ligne budgétaire dédiée au Parlementarium ait augmenté de 24% par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de visiteurs n'a connu une hausse que de 1%.
Concernant le Prix Lux, la Plénière prend acte du montant nettement en baisse du prix par rapport aux années antérieures et rappelle que les activités de communication et de diffusion relatives au prix Lux visent, à l'instar du prix Sakharov et de l'action en faveur du droit des femmes, à **illustrer l'engagement du Parlement à l'égard de valeurs consensuelles telles que les droits fondamentaux et la solidarité**, ainsi que son engagement pour la diversité culturelle et linguistique. Le Parlement regrette toutefois que les résultats d'un sondage sur la connaissance et les retombées du prix LUX ne soient toujours pas disponibles et demande que les résultats de cette étude soient mis à la disposition du public au plus tard à la mi-mai 2016.

- **DG Personnel** : le Parlement souligne que, dans le cadre de la révision du statut des fonctionnaires de 2014 et du Cadre financier pluriannuel, à la date du 1er janvier 2014, 67 postes avaient été supprimés de l'organigramme afin de parvenir à la réduction de 5% des postes entre 2013 et 2017, à l'exclusion des groupes politiques. Il souligne que le passage de l'horaire de travail hebdomadaire de 37,5 à 40 heures dans le cadre de la réforme du statut du personnel a permis de gagner l'équivalent de plus de 350 postes, ce qui compense pratiquement la réduction de 5% du personnel sur plusieurs années convenue dans le cadre de la réforme du statut. Le Parlement réclame en outre une clarification des qualifications exigées de la part du personnel occupant des fonctions sensibles telles qu'un poste au sein du secrétariat des commissions ou de l'unité d'évaluation de l'impact *ex ante*, notamment en termes de **neutralité idéologique et politique du personnel**. Il souligne au passage que 114 anciens intérimaires affectés aux séances plénières de Strasbourg ont été recrutés en 2014 par le Parlement en tant qu'agents contractuels. Le Parlement souligne que la décision d'un tribunal français sur ces intérimaires ne peut, en soi, justifier leur recrutement en vertu du statut. En ce qui concerne la question des **assistants parlementaires accrédités** (APA), le Parlement demande que la situation particulière des APA soit prise en compte lorsqu'il s'agit de fixer les horaires des activités visant à améliorer leur bien-être au travail. Il prend acte du rapport d'évaluation du statut des assistants élaboré par le Parlement et demande que l'on effectue avant la fin 2016 une évaluation globale et exhaustive du statut des APA avec l'appui de représentants officiels des APA.
- **DG sécurité et de la protection** : le Parlement souligne que **des mesures de sécurité supplémentaires devraient être adoptées et qu'une révision urgente du concept de sécurité globale** adopté par le Bureau en 2011 devrait avoir lieu compte tenu du contexte récent en matière de sécurité. Il se dit inquiet par les différences entre les approches adoptées par les autorités bruxelloises et strasbourgeoises pour assurer la sécurité des bâtiments du Parlement. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'accorder la plus haute priorité au renforcement de la sécurité des bâtiments du Parlement et de leurs environs immédiats. Il faut en outre doter le personnel de sécurité des conditions de travail et du matériel adéquats compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité. Il estime qu'il est indispensable de collaborer étroitement avec les autorités belges, françaises et luxembourgeoises en vue d'améliorer le périmètre de sécurité autour des bâtiments du Parlement. Il appelle au passage à un screaning de tout le personnel de sécurité en vue d'assurer leur aptitude à l'accomplissement de leurs tâches à la fois en termes de fiabilité et de niveaux de compétence professionnelle. Il demande une révision des mesures de sécurité des bâtiments et un renforcement des contrôles à **l'entrée des parkings du Parlement** au moyen d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation. Dans une série d'amendements adoptés en Plénière, le Parlement relève par ailleurs que les institutions et organes de l'Union disposent, pour faire face actuellement aux menaces de sécurité et aux défis antiterroristes, de ressources distinctes, de règles différentes et d'équipement divers qui ne sont pas compatibles. Pour le Parlement, cette situation témoigne non seulement de la mauvaise gestion des ressources au sein des différentes administrations (le budget annuel pour les dépenses liées à la sécurité pour la Commission et le Parlement s'élève à environ 40 millions EUR pour chaque institution, le Conseil disposant quant à lui d'environ 15 millions EUR et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de plus de 5 millions EUR rien que pour la sécurité de son siège à Bruxelles) mais qu'elle pourrait également **accroître la vulnérabilité des institutions de l'Union**. La Plénière s'inquiète de **l'environnement actuel en matière de sécurité où une grave menace terroriste est étendue à toute l'Europe** et au-delà, notamment depuis les attentats coordonnés de Bruxelles et de Paris et de l'attentat déjoué dans le train Thalys. Il appelle toutes les institutions de l'Union à promouvoir de manière proactive une **coopération renforcée** entre elles ainsi qu'avec les autorités nationales des pays d'accueil où elles sont basées. Il pris notamment le Secrétaire général, ainsi que les autorités administratives respectives de la Commission, du Conseil, du SEAE et les commissions parlementaires d'étudier les bases potentielles d'une **politique interinstitutionnelle commune de sécurité** comprenant un plan d'action pour développer des éléments communs tels que des ressources et des méthodes d'évaluation du risque, du personnel et des moyens pour la protection des autorités politiques respectives et des invités VIP, des programmes de formation et des ressources pour le personnel chargé de la sécurité, … qui devraient être en synergie avec les autorités compétentes des pays d'accueil des principaux sites, bureaux extérieurs et délégations de l'Union.

Enfin, le Parlement émet un certain nombre de recommandations pour favoriser des économies d'énergie sur ses différents lieux de travail (en particulier, la nécessité de mettre en œuvre le concept de marché public écologique pour tous les marchés et appels d'offres du Parlement).

Décharge 2014: budget général UE, Parlement européen

2015/2155(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Parlement européen**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement** .

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Parlement européen pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution indique que les crédits définitifs du Parlement se sont élevés à 2,168 milliards EUR, payés à hauteur de 80,4%.